



MAIRIE de NANTHEUIL

Le bourg - 24800 NANTHEUIL -

Téléphone : 05.53.55.27.00 - Télécopie : 05.53.55.16.39 Courriel : mairie.nantheuill@wanadoo.fr

Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation d'un portion de chemin rural au lieu-dit « les Bouilloux ».

Le Maire de NANTHEUIL

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU les articles L161-10, L161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- VU le code des relations entre le public et l'administration,
- VU la demande formulée par Madame LLURENS Marie Louise,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 Novembre 2017 actant le principe de la vente d'une portion du chemin rural au droit de la parcelle cadastrée AR 27 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,
- VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique :

ARRETE : N° 2018-04/34

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE de l'enquête publique : Le projet relatif à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit : « Les Bouilloux », consistant à céder une portion de chemin rural rendu impraticable car non entretenu depuis des décennies, est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs, Du vendredi 1^{er} juin 2018 à 10 heures au lundi 18 juin 2018 à midi.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES : Monsieur FOURNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie le vendredi 1^{er} juin de 10 heures à 12 heures le lundi 18 juin de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de NANTHEUIL pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi mardi mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures 30 le mercredi de 14 heures à 17 heures 30 et vendredi de 14 heures à 17 heures) et consigner éventuellement ses observations, propositions, ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 18 juin 2018 à midi par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir »).

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de NANTHEUIL
Le Bourg
24800 NANTHEUIL

AR PREFECTURE
024-212403042-20180424-20180434-AR
Recu le 27/04/2018
ARTICLE 6 - PUBLICITE DES ENQUETES

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural des Bouilloux faisant l'objet du projet d'alléation.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de NANTHEUIL sera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE : Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera transmise à la sous-préfecture de NONTRON pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantheil, le 24 avril 2018

Notifié le 27 Avril 2018

Le Maire : Paul CANLER

